

## **Arrêté fédéral**

### **portant approbation de deux accords entre la Suisse et la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) relatifs à la participation de la Suisse au projet de recherche sur la fusion ITER**

du 20 mars 2009

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 23 avril 2008<sup>2</sup>,  
*arrête:*

#### **Art. 1**

<sup>1</sup> Sont approuvés:

- a. l'accord du 28 novembre 2007 sous forme d'échange de lettres entre la Confédération suisse et la Communauté européenne de l'énergie atomique sur l'adhésion de la Suisse à l'entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion<sup>3</sup>;
- b. l'accord du 28 novembre 2007 sous forme d'échange de lettres entre la Confédération suisse et la Communauté européenne de l'énergie atomique sur l'application de l'accord sur l'établissement de l'organisation internationale ITER pour l'énergie de fusion en vue de la mise en œuvre conjointe du projet ITER, de l'accord sur les privilèges et immunités de l'organisation internationale ITER pour l'énergie de fusion en vue de la mise en œuvre conjointe du projet ITER et de l'accord entre le Gouvernement du Japon et la Communauté européenne de l'énergie atomique aux fins de la mise en œuvre conjointe des activités relevant de l'approche élargie dans le domaine de la recherche sur l'énergie de fusion au territoire de la Confédération suisse<sup>4</sup>.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à notifier à Euratom l'aboutissement de la procédure interne d'approbation.

<sup>1</sup> RS 101  
<sup>2</sup> FF 2008 3137  
<sup>3</sup> FF 2008 3153  
<sup>4</sup> FF 2008 3161

**Art. 2**

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu par l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 2, de la Constitution pour les traités internationaux prévoyant l'adhésion à une organisation internationale.

Conseil des Etats, 20 mars 2009

Le président: Alain Berset  
Le secrétaire: Philippe Schwab

Conseil national, 20 mars 2009

La présidente: Chiara Simoneschi-Cortesi  
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Date de publication: 31 mars 2009<sup>5</sup>

Délai référendaire: 9 juillet 2009

<sup>5</sup> FF 2009 1819